

**ANNEXE AUX STATUTS
DE LA SOCIETE A.V.E.N.I.R.**

**CONTRAT D'APPORT DE TITRES
DE M. NORBERT CATREUX**

ENTRE :

1. M. Norbert Catreux,
Demeurant à Pacé (35740) Lieudit Champagne,

Né le 29 juillet 1955 à Guipry (35480),

Marié avec Mme Claudine Menard sous le régime de la communauté légale réduite aux acquêts à défaut de contrat préalable à leur union célébrée à Saint Aubin des Châteaux (44110) le 17 février 1978.

Ci-après dénommé l'*Apporteur*

D'UNE PART,

ET :

2. La société A.V.E.N.I.R.,
Société à responsabilité limitée au capital de 301.000 € en cours de formation dont le siège social est à Pacé (Ille et Vilaine) – Lieudit Champagne et représentée par son Gérant, M. Norbert Catreux, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée la *Société Bénéficiaire*

D'AUTRE PART,

En présence de :

3. Madame Claudine Menard, épouse de M. Norbert Catreux,
Demeurant à Pacé (35740) Lieudit Champagne,

Née le 31 mai 1958 à Saint Aubin des Châteaux (44110),

Intervenant à titre personnel

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :



1. Désignation de l'apport

M. Norbert Catreux apporte à la société A.V.E.N.I.R., en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit, aux conditions ci-après exprimées, cent quarante-huit (148) parts (Ci-après les ***Parts*** ou les ***Parts Apportées***) d'une valeur nominale de seize euros (16 €) lui appartenant dans la société EURL NCCM, Société à Responsabilité Limitée au capital de 8.000 € dont le siège est à Pacé (35740) Centre Commercial Opéra, identifiée sous le n° 409 006 228 RCS Rennes.

2. Estimation de l'apport

Les Parts apportées par M. Norbert Catreux sont estimés à la somme globale de TROIS CENT UN MILLE (301.000) euros.

Cette estimation a été faite au vu d'un rapport établi, sous sa responsabilité, par le Cabinet ARTEMIS AUDIT, Commissaire aux Apports, désigné par M. Norbert Catreux en date à Pacé du 6 décembre 2011

Un exemplaire dudit rapport en date à Saint Grégoire du 20 décembre 2011 a été déposé au futur siège social, conformément aux dispositions légales.

3. Origine de propriété

M. Norbert Catreux est propriétaire des cent quarante-huit (148) parts apportées à la société A.V.E.N.I.R. pour les avoir reçues en rémunération de son apport en numéraire lors de la constitution de la Société.

4. Propriété - jouissance

La société A.V.E.N.I.R. sera propriétaire des parts apportées à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Elle en aura la jouissance à compter de cette même date.

Elle prendra donc en charge les opérations actives et passives afférentes à ces titres, réalisées à compter de cette date.

5. Charges et conditions

1. La société A.V.E.N.I.R. prend les Parts qui lui sont présentement apportées dans l'état où elles se trouvent, sans pouvoir exercer à cet égard aucun recours contre l'apporteur, pour quelque cause que ce soit.

2. Elle supportera et acquittera, à compter du jour de l'entrée en jouissance, tous impôts, primes et cotisations quelconques, ainsi que toutes charges, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les parts apportées.



3. La société A.V.E.N.I.R. aura seule droit aux dividendes ou autres produits afférents aux Parts apportées qui pourront être distribués par la société EURL NCCM à compter du jour de l'entrée en jouissance.

4. Le présent apport emportant transmission des Parts apportées au profit de la société A.V.E.N.I.R..

6. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport de titres ci-dessus effectué, il est créé TROIS CENT UN MILLE (301.000) parts de UN EURO (1 €) chacune, numérotées de 1 à 301.000 de la société A.V.E.N.I.R., entièrement libérées et attribuées à M. Norbert Catreux. Aucune soulte n'est versée.

7. Déclarations

L'Apporteur déclare :

- qu'il a la pleine capacité de s'obliger, et notamment qu'il n'est pas en état de cessation de paiement, de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire, de faillite personnelle, de mise sous sauvegarde de justice, de tutelle ou curatelle ;
- qu'il est de nationalité française et a la qualité de résident de France ;
- qu'il est régulièrement propriétaire des parts de la société EURL NCCM présentement apportées ;
- que les parts de la société EURL NCCM apportées sont entièrement libérées ;
- que les Parts Apportées ne sont grevées d'aucun gage, nantissement, droit de retour, clause d'inaliénabilité, saisie ou autre empêchement quelconque ;
- que les Parts Apportées sont librement cessibles sans charge ni restriction, dans les conditions et limites stipulées dans les statuts, et spécialement que la clause d'agrément a été respectée ;
- qu'il n'existe aucun obstacle ni aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition des actions apportées.

8. Déclaration pour l'Administration Fiscale

1. L'Apporteur déclare que le présent apport est soumis de plein droit aux dispositions de l'article 150 0-A du Code général des impôts, la Société Bénéficiaire étant assujettie au régime des sociétés de capitaux, de sorte que la plus-value d'échange en résultant est automatiquement placée en sursis d'imposition, conformément aux dispositions de l'article 150 0-B du même code.

2. M. Norbert Catreux déclare que son domicile réel est situé à Pacé (35740) Lieudit Champagne et qu'il dépend du Service des Impôts des Particuliers - Rennes Ouest, Centre des Finances Publiques, 2 Bd Magenta, CS 24468 35044 Rennes Cedex.

cc

CRB

3. Il demande en outre l'exonération du présent apport en matière de droits d'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article 810 bis du C.G.I.

4. Il affirme, sous les peines édictées par l'article 1837 du C.G.I., que le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport effectué, le tout sans soulte.

9. Intervention de Mme Claudine Menard

Aux présentes est intervenue Mme Claudine Menard, mariée sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts avec M. Norbert Catreux.

Elle déclare autoriser sans réserve le présent apport de parts consenti par son conjoint, conformément aux dispositions de l'article 1424 du Code Civil et autorise ce dernier à percevoir en rémunération de son apport la somme de trois cent un mille (301.000) euros.

10. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leur adresse ou siège social ci-dessus indiqué.

11. Frais

Tous les droits et frais quelconques afférents au présent apport seront à la charge exclusive de la Société Bénéficiaire, qui s'y oblige.

Fait à *PARIS*
le *23* décembre
deux mille onze
en cinq exemplaires originaux annexés aux statuts.

M. Norbert Catreux
Apporteur



La société A.V.E.N.I.R.
Société Bénéficiaire
Représentée par M. Norbert Catreux



Mme Claudine Catreux
Intervenant

